



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 juillet 2020

DELIBERATION N°D-20-11

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU le rapport de la Directrice-adjointe sur l'année du 30ème anniversaire du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le rapport d'activités 2019 du Parc national de la Guadeloupe, joint en annexe, est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 16 juillet 2020.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

P/Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Mylène MUSQUET